

KHL.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DU CONSEIL  
DES MINISTRES

MINISTRE DE LA JUSTICE,  
DE LA LEGISLATION ET DE  
LA FONCTION PUBLIQUE

CONTRESECRÉTAIRE  
GÉNÉRAL  
25 Juillet 1960  
1008.

D E C R E T

ANNEE 1960 § N° 180 /PCM/MJLFP/DP.I

SOMMAIRE :

a/s

Intégration.-

LE PREMIER MINISTRE

- VU le décret n° 109/PCM. du 6 Août 1959 fixant les attributions des Membres du Gouvernement;
- VU l'Arrêté général du 17 Mai 1922 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires du personnel des cadres communs et locaux et les actes qui l'ont modifié;
- VU l'Arrêté général n° 305/S.ET du 14 Janvier 1952 fixant le statut des fonctionnaires des Corps Supérieurs et Locaux et les actes qui l'ont modifié;
- VU l'Arrêté général n° 5.101/SET. du 10 Juillet 1953 fixant le statut particulier du personnel des Services Administratifs, Financiers et Comptables et les actes qui l'ont modifié;
- VU l'Arrêté général n° 10.187/S.ET du 1er Décembre 1956 portant dérogation au mode de recrutement;
- VU l'Arrêté général n° 3.123/I.G.A.A. du 31 Mars 1959 déférant à compter du 1er Avril 1959, aux Chefs de Gouvernement des Etats, l'ensemble des compétences dévolues au Haut-Commissaire de la République en A.O.F., en matière de Fonction Publique, et supprimant, pour compter de la même date, le service du Personnel du Groupe;
- VU le Procès-Verbal de la commission d'avancement du corps des Secrétaires d'Administration réunie les 11 et 12 Février 1960;
- VU la lettre n° 223/MEN-P. du 2 Mars 1960 du Ministre de l'Economie Nationale relative à l'assimilation du diplôme de l'Ecole Normale Frédéric Assomption de KATIBOUGOU et de l'Ecole Forestière de l'ex-AOF à celui de l'Ecole Normale William Ponty,

D E C R E T

ARTICLE 1er..- Conformément aux dispositions de l'Article 3 de l'Arrêté n° 10.187/S.ET. du 1er Décembre 1956 susvisé, M. AMOUSSOU Théophile, titulaire du diplôme de l'Ecole Normale Frédéric Assomption de KATIBOUGOU et de l'Ecole Forestière de l'ex-A.O.F., diplôme équivalent à celui de l'Ecole Normale William Ponty, est intégré dans le corps supérieur des Secrétaires d'Administration des Services Administratifs, Financiers et Comptables et classé dans les grade, classe et échelon de ce corps, ainsi qu'il est précisé ci-dessous, pour compter des

AMOUSSOU Théophile

Commis de  
2<sup>e</sup> classe,  
4<sup>e</sup> échelon-  
indice 402  
-Stagiaire, indice  
413 p.c. du  
L-IO-1955.  
-2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> éche-  
lon p.c. du  
L-IO-1956  
-2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> éche-  
lon p.c. du  
L-IO-1958

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

ORIGINAL

JORD

MJLFP

MF

DP

SF

CF

CD

FP

TRESOR

INTERESSE

PCM

I

I

I

I

2

5

I

I

I

I

I

15

PORTO-NOVO, le 22 JUILLET 1960

P. le Premier Ministre absent  
le Vice-Premier Ministre

*[Signature]*

OKE ASSOGBA.-

VU :

Par le Ministre  
de la Justice, de  
la Législation et  
de la Fonction  
Publique,

*[Signature]*

VU :

LE MINISTRE DES FINANCES,

*[Signature]*

VU :

Le Contrôleur Financier,

*[Signature]*